UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

1936-1937. — N° 12

LA LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES DANS LES CAMPAGNES DE GUYENNE AU XVIII[e] SIÈCLE, SOUS L'ANCIEN RÉGIME

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

présentée et soutenue publiquement le vendredi 20 novembre 1936

PAR

Victor-Jacques-André DUCHESNE

Élève du Service de Santé de la Marine

Né à TOURCOING (Nord), le 11 septembre 1910

Examinateurs de la Thèse :

MM. MAURIAC, professeur ..... *Président.*

LEURET, professeur .....

PIÉCHAUD, agrégé..... *Juges.*

BROUSTET, agrégé.....

BORDEAUX

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DELMAS

6, Place Saint-Christoly

1936

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

1936-1937. — N° 12

LA LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES DANS LES CAMPAGNES DE GUYENNE AU XVIIIe SIÈCLE, SOUS L'ANCIEN RÉGIME

THÈSE POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE

présentée et soutenue publiquement le vendredi 20 novembre 1936

PAR

Victor-Jacques-André DUCHESNE

Élève du Service de Santé de la Marine

Né à TOURCOING (Nord), le 11 septembre 1910

Examinateurs de la Thèse

MM. MAURIAC, professeur ..... *Président.*

LEURET, professeur .....

PIÉCHAUD, agrégé..... *Juges.*

BROUSTET, agrégé.....

BORDEAUX

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DELMAS

6, Place Saint-Christoly

1936

FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE DE BORDEAUX

DOYEN : M. MAURIAC.

ASSESSEUR : M. LABAT.

DOYEN HONORAIRE : M. C. SIGALAS.

PROFESSEURS HONORAIRES :

MM. POUSSON, MOURE, RIVIÈRE, BARTHE, DENIGÈS, BEILLE, CASSAËT, CHAVANNAZ, PACHON.

PROFESSEURS :

	MM.		MM.
Clinique médicale	MAURIAC.	Zoologie et parasitologie	MANDOUL.
id.	DUPÉRIÉ.	Médecine expérimentale	AUBERTIN.
Clinique chirurgicale	BÉGOUIN.	Clinique ophtalmologique	TEULIÈRES
Clinique chirurgicale et gynécologique	GUYOT.	Clinique chirurg. infantile et orthopédie	ROCHER.
Pathologie et thérapeutique générales	CARLES.	Clinique méd. des maladies des enfants	CRUCHET.
Clinique d'accouchements	ANDÉRODIAS.	Chimie biologique et médicale	DELAUNAY
Anatomie pathol. et microscopie clinique	SABRAZÈS.	Physique médicale et pharmaceutique	C. SIGALAS.
Anatomie	VILLEMIN.	Médec. coloniale et clin. des mal. exotiques	BONNIN.
Anatomie générale et histologie	G. DUBREUIL.	Clinique des malad. cutanées et syphilitiques	PETGES.
Hygiène	LEURET.	Clinique des maladies des voies urinaires	DUVERGEY
Médecine légale et déontologie	LANDE.	Clinique des malad. nerveuses et mentales	ABADIE.
Electroradiologie et clin. d'électricité médic.	RÉCHOU.	Clinique d'oto-rhino-laryngologie	PORTMANN.
Chimie	CHELLE.	Toxicologie et hygiène appliquée	LABAT.
Botanique et matière médicale	GOLSE.	Hydrologie thérapeutique et climatologie	CREYX.
Pharmacie	DUPOUY.	Clinique dentaire	DUBECQ.

MM. LACOSTE (Histologie). PERY (Obstétrique). PERRENS (Maladies mentales). PAPIN (Chirurgie générale). R. SIGALAS (Parasitologie et sciences naturelles). JEANNENEY (Chirurgie générale).

AGRÉGÉS EN EXERCICE :

	MM.		MM.
Anatomie	N.	Chirurgie générale	MASSÉ.
id.	DUFOUR.	id.	DARGET.
Physiologie	FABRE.	Obstétrique	RIVIÈRE.
Médecine générale	PIÉCHAUD.	Ophtalmologie	BEAUVIEUX.
id.	DELMAS-MARSALET.	Oto-rhino-laryngologie	DESPONS.
id.	DE GRAILLY.	Dermatologie et syphiligraphie	JOULIA.
id.	FONTAN.	Physique médicale	WANGERME
id.	BROUSTET.	Chimie générale pharmaceut. et toxicologie	VITTE
id.	DERVILLÉE.		

COURS COMPLÉMENTAIRES :

	MM.		MM.
Physiologie	FABRE.	Physique médicale et pharmaceutique	WANGERMI
Médecine opératoire	PAPIN.	Médecine légale	DERVILLÉE
Accouchements	RIVIÈRE.	Urologie	DARGET.
Pathologie médicale	DELMAS-MARSALET.	Botanique	GIRARD.
Puériculture	FAUGÈRE.	Bactériologie	MOUREAU.
Pharmacie chimique	VITTE.	Législation pharmaceutique	POPLAWSKI.
Zoologie et parasitologie	R. SIGALAS.		

Ophtalmologie ..... MM. CABANNES (en congé)

Orthopédie chez l'adulte, pour les accidentés du travail, les mutilés de guerre et les infirmes. N.

Le Secrétaire de la Faculté : ROUGERIE.

Par délibération du 5 août 1879, la Faculté a arrêté que les opinions émises dans les Thèses qui lui se présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner approbation ni improbation.

R. UNIV. BIBLIOTHEEK LEIDEN

A MA MERE

A MES PARENTS

A MES AMIS

A MES MAITRES DE LA FACULTE

ET DES HOPITAUX DE BORDEAUX

A MES PROFESSEURS

DE L'ECOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTE

DE LA MARINE

ET DES TROUPES COLONIALES

A Monsieur le Médecin Général CAZAMIAN

Directeur de l'Ecole Principale du Service de Santé de la Marine et des Troupes coloniales, Officier de la Légion d'honneur, Officier du Mérite maritime, Officier de l'Instruction publique.

A Monsieur le Médecin en Chef FERRET

Sous-Directeur de l'Ecole Principale du Service de Santé de la Marine et des Troupes coloniales, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Instruction publique.

A MON PRESIDENT DE THESE

Monsieur le Professeur Pierre MAURIAC

Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux,
Professeur de Clinique médicale,
Médecin des Hôpitaux,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Croix de guerre,
Officier de l'Instruction publique.

Qui a bien voulu me suggérer ce travail et me conseiller.

Qu'il daigne le considérer comme un modeste témoignage de ma reconnaissance.

LA

LUTTE CONTRE LES ÉPIDÉMIES

DANS LES CAMPAGNES DE GUYENNE

AU XVIII[e] SIÈCLE, SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PLAN

I. — *Les facteurs épidémiques.*

La misère.

Le manque d'hygiène.

II. — *Les épidémies.*

1° La lèpre.

2° La peste

3° Le typhus.

4° La suette.

5° Le paludisme.

6° La diphtérie.

7° La grippe.

8° Les épidémies et intoxications d'origine digestive.

9° Les maladies vénériennes.

III. — *La lutte contre les épidémies.*

1° L'action de l'autorité locale.

Le syndic. — Déclaration des malades. — Isolement. Désinfection. — Les médecins des pauvres.

2° La charité.

Les personnes charitables. — Les curés. — Les religieuses. — Les chirurgiens. — Les médecins. — Les confréries de charité. — Les hôpitaux.

3° L'action gouvernementale.

L'intendant et ses subdélégués. — La Société royale de Médecine. — La lutte contre les fléaux sociaux. — Les boîtes de remèdes du Roi. — Les recettes charitables. — Les médecins des épidémies. — Les secours du Roi.

IV. — *Conclusions.*

I

LES FACTEURS EPIDEMIQUES

La France, au début du XVIII[e] siècle, était épuisée par des guerres presque continuelles. Les impôts, souvent mal répartis, étaient écrasants. Certaines provinces, riches, plus favorisées, eurent moins à souffrir que d'autres; mais en Guyenne la misère fut parfois profonde, et ce furent toujours les populations rurales qui eurent le plus à pâtir. Vivant au jour le jour, à la merci des gelées, de la grêle, des inondations, elles furent souvent plongées dans une détresse extrême.

Les preuves abondent :

En 1709, « il n'y eut ni blé ni vin. Les pauvres peuples ont vendu tout ce qu'ils avaient pour avoir quelques pains d'orge ou de sarrasin. On a mangé des charognes mortes depuis quinze jours; les femmes ont étouffé leurs enfants de crainte de les nourrir ».

Le marquis d'Argenson note dans son journal, au mois de mai 1739 : « La misère, depuis un an, avance donc au dedans du royaume à un degré inouï; les hommes meurent dru comme mouches, de pauvreté et en broutant l'herbe. »

Le duc d'Orléans pose sur la table du Roi, au Conseil, un morceau de pain de fougère, celui que mangent ses sujets.

La situation ne s'améliorera pas au cours du siècle.

Les habitants de la paroisse de Florimond, dans l'élection de Sarlat, se trouvent réduits, en 1750, « à la condition des bêtes, forcés de manger l'herbe pour se nourrir, avec d'autre assaisonnement que du vinaigre. Ce n'est pas la première

fois qu'ils se trouvent contraints à ce régime, et l'état des récoltes ne leur permet pas d'en espérer d'autre ».

En 1752, les récoltes sont mauvaises en Agenais et en Condomois. La population émigre, cherchant fortune ailleurs.

Quelques années plus tard, une partie du fonds de la juridiction de Montréal est inculte, faute de main-d'œuvre; une épidémie a décimé la population, réduite à la misère par la grêle et la pluie.

En Sarladais, écrit d'Ormesson en 1762, la misère habituelle est encore augmentée par la rigueur et la multiplication des frais qui s'y font pour le paiement des impositions. Les deux receveurs ne se concertent pas et agissent sans discernement. L'un ayant fait une exécution, l'autre enleva le lendemain le peu qui restait. Dans beaucoup de maisons de paysans, il ne reste plus que ce que l'ordonnance défend d'exécuter.

En 1771, le comte de Rastignac présente une requête en faveur de son peuple de Firbeix, pour lequel il a payé la moitié des impôts et fourni les graines nécessaires à la subsistance. Les paysans, sans ressources, vendent les bestiaux, mettent les bois de châtaigniers en coupe universelle, offrant pour rien aux forges des processions de charretées. Parfois des émeutes éclatent lorsque la situation est devenue intolérable.

Le 17 mai 1773, a lieu un transport de jurats, accompagnés de soldats, à Langon et à Bordeaux, à l'occasion de la révolte amenée par la disette, et pour escorter des grains de Bordeaux à Cadillac.

En février 1778, le subdélégué de Bergerac écrit à l'intendant : « Il est certain, Monsieur, que si la Cour n'a pas pitié de nous en donnant ou en prêtant du blé aux misérables, cette province souffrira beaucoup. Depuis longtemps, le menu peuple vit de son. J'ai examiné la manière qu'ils l'apprêtent : ils le mettent au soleil, ensuite le font moudre de nouveau, en font du pain comme si ça était de la farine. J'ai goûté de ces pains de son, que j'ai trouvés fort mauvais, mais la misère

fait que les misérables le mangent comme si ça était du pain de Gonesse. J'ai bien peur que ça nous occasionne des maladies. »

Les opinions les plus contradictoires ont été émises sur la situation des populations rurales au XVIII[e] siècle, et il est difficile de se faire une idée de ce qu'a été réellement la vie des paysans de cette époque. Ce sont, surtout, les témoignages de leur misère qui subsistent. Les archives sont pleines de leurs suppliques, de demandes de secours, de plaintes plus ou moins résignées. Mais cette misère, malheureusement réelle, n'était que passagère, localisée à un village déshérité ou atteint par quelque fléau.

Si des hameaux entiers se trouvent parfois manquant des choses les plus nécessaires à la vie, il ne faut pas se hâter d'en conclure que cet état est général.

Les paysans étaient pourtant toujours à la merci de la moindre crise, qui suffisait à les plonger dans une situation désespérée. Cette misère, même momentanée, était une condition bien favorable à l'éclosion d'une épidémie, à son extension et à sa sévérité.

Sous le règne de Louis XV, il se produit à certaines périodes une amélioration de la condition des paysans; mais, vers la fin du siècle, la vie deviendra de plus en plus dure pour eux.

En 1747, les paysans de Labarde, en Médoc, tous possesseurs d'un peu de bien, avaient été contraints de le vendre pour avoir du pain. En 1772, « le blé est à un prix excessif, et cela depuis longtemps (écrivent-ils), nos impositions augmentent, et nous n'avons plus les ressources d'autrefois, puisque Messieurs les Bourgeois ont acquis nos fonds de terre... Il n'y a que nos journées qui n'augmentent pas et qui sont restées sur le taux qu'elles étaient il y a vingt-cinq ans ». « Les impositions et la cherté du grain les plongeant journellement dans une misère des plus affreuses, que le travail forcé qu'ils sont obligés d'entreprendre ne pouvant point les faire vivre ni leurs familles, étant impossible qu'un

homme qui ne gagne que 10 ou 12 sols par jour, sa femme 5, puissent vivre avec 2 ou 3 enfants, à ne manger même que du pain et boire de l'eau, sur quoi il faut s'habiller et payer les impositions; de plus, pour faire cela, il faut qu'ils ne soient pas malades et que le travail ne leur manque pas . ce qui leur arrive dans les temps malheureux. »

A ces conditions déjà bien défavorables, il faut ajouter le manque absolu d'hygiène qui règne encore à cette époque dans les campagnes méridionales.

Diderot peint ainsi la paysanne : « Je ne puis supporter sans dégoût la vue d'une paysanne pauvre. Le morceau de toile grossière qui couvre sa tête; cette chevelure qui tombe sur ses joues; ces haillons troués qui la vêtissent à demi; ce mauvais cotillon court qui ne va qu'à la moitié de ses jambes; ces pieds nus et couverts de fange ne peuvent me blesser; c'est l'image d'un état que je respecte; c'est l'ensemble des disgrâces d'une condition nécessaire et malheureuse que je plains. » Et encore : « C'étaient des femmes sans bas, sans souliers, presque sans vêtements, qui tenaient contre leur sein des enfants entortillés de mauvais tabliers; des vieillards couverts de haillons qui s'étaient traînés jusque-là portant sur leurs épaules, avec un bâton, une poignée de guenilles enveloppées dans une autre guenille : le spectacle de la misère la plus hideuse. »

Mme Rolland jugeait nos paysans plus misérables que les Caraïbes, les Groenlandais ou les Esquimaux.

Les villes sont encore resserrées dans leurs remparts; les rues sont étroites, tortueuses, sans air; le fumier et toutes les immondices y croupissent, les animaux domestiques y vaquent en liberté.

Les paysans habitent de pauvres chaumières enfumées, malsaines, sans ouvertures suffisantes, les partageant souvent avec leurs bestiaux. Les puits sont contaminés.

En 1746, le docteur Grézin attribue l'épidémie qui règne à Allas-de-Berbières aux pluies abondantes et de longue durée, auxquelles le chaud a succédé, dans un lieu « composé

d'un assemblage de maisons qui forment plusieurs culs-de-sac remplis de fumier; les habitants étant pour la plupart des vrais misérables, réduits à vivre du pain de la tribulation et usant pour leur boisson de l'eau d'une fontaine ressemblant à un lac, dans lequel les eaux d'un ruisseau rempli d'immondices peuvent dégorger, et qui sert de lavoir aux habitants et de bain aux animaux ».

Le subdélégué de Marmande, à l'occasion de l'épidémie de Tonneins, en 1771, écrit à l'intendant : « Nous avons vu et nous voyons tous les jours des familles nombreuses de huit, dix personnes, toutes étendues sur un tas de paille, obligées de s'entraider elles-mêmes, ne pouvant espérer du secours des voisins, qui gémissent dans le même cas. »

L'intendant doit intimer l'ordre aux consuls du bourg de Sauveterre de faire retirer le fumier qui s'accumule dans les rues depuis plusieurs années : « Je sais d'expérience, leur écrit-il, que le maintien de la propreté dans une ville est un article essentiel pour la santé des habitants; ainsi vous aurez soin, à la réception de ma lettre, de faire une visite générale, de donner les ordres nécessaires pour l'enlèvement des fumiers, de manière que les rues, les places publiques, et même l'intérieur des maisons soient dégagés de ces principes d'infection. »

Le sieur Ranouil, dans un rapport sur l'épidémie de Brantôme, en décembre 1775, accuse lui aussi la malpropreté de la ville d'être cause du fléau : « ... si la ville avait été tenue plus proprement, ce qui sera toujours impraticable tout autant qu'on y souffrira autant de cochons, voilà, je pense, la vraie cause pourquoi les maladies ont été aussi funestes; on sait que les miasmes putrides qui émanent de ces animaux et même des végétaux corrompus, que l'on emploie souvent pour leur nourriture, peuvent occasionner les maladies les plus graves; l'on joint encore à cette même nourriture les sangs des bœufs, moutons, que les bouchers vendent à ceux qui élèvent des cochons; pour peu que le mélange s'y trouve ensemble, il n'est pas impossible que la fermentation

n'élève des miasmes putrides qui corrompent l'air de l'atmosphère, qui acquiert une qualité d'autant plus pernicieuse et délétère qu'il se trouve déjà corrompu par les vapeurs qui s'élèvent du fumier de ces animaux, que l'on met en tas dans les rues et dans les maisons... Les rues sont fort étroites, la ville entourée de murs; on conçoit aisément qu'une pareille position ne permet pas à l'air de se renouveler, ainsi que l'exige un commerce aussi malpropre que celui des cochons. »

Un ordonnance de 1776 devait en interdire l'élevage dans l'enceinte des villes du Périgord.

La même année, le maire et les consuls de Valence-en-Agenais, reçoivent des plaintes « à raison de ce que, au mépris des arrêts et règlements de la bonne police du Royaume, certains habitants de la ville n'ont point dans leurs maisons de latrines, privés, ou fosses d'aisances, ou qui n'en ont que de contraires à l'ordre public, étant en très mauvais état, hors des murs de la ville, dont les immondices sont à découvert et répandent une puanteur insupportable ».

Une ordonnance de police fut rendue pour mettre fin à ces abus. On crut bon de devoir stipuler qu'il était « encore défendu à tous les habitants de verser ou jeter des immondices et ordures avec leur pot de chambre, par les fenêtres de leurs maisons, sur les rues et places publiques ».

Pourtant les hygiénistes sont nombreux à l'époque. Un médecin bordelais, Desault, conseille de se laver et de se baigner souvent, de changer son linge tous les jours : « Quand la propreté (écrit-il) ne serait pas utile à la santé, on en fait aujourd'hui en France une vertu; et on élève non seulement les gens de condition mais même les roturiers dans le goût de la propreté. » Il traite aussi de l'hygiène du vêtement et de l'alimentation, et préconise les exercices physiques. Mais il est plus que probable que ses sages préceptes restèrent totalement inconnus des campagnards.

En 1777, les habitants de Castillonnès seront contraints de réparer le pavé qui est au-devant de leur maison s'il est dégradé, « ce qui entretient l'humidité et la corruption ».

Comment s'étonner de l'ampleur que prirent certaines épidémies, de la mortalité qui en résulta ? De telles conditions de vie, d'hygiène, de telles promiscuités, l'absence de toute mesure prophylactique, l'ignorance de toute notion de contagion, expliquent suffisamment qu'une maladie pouvait, au XVIII[e] siècle, naître, décimer des hameaux entiers, avant que les faibles moyens dont on disposait alors aient pu être mis en œuvre contre le mal.

L'isolement des populations rurales, la difficulté et la lenteur des communications, laissaient aux « miasmes » le temps de pulluler et d'essaimer avant que rien ne pût être tenté pour enrayer le fléau.

II

LES EPIDEMIES

Il est difficile de reconstituer l'histoire exacte des épidémies qui régnèrent en Guyenne au XVIII[e] siècle. Aucune compilation analogue à celle de Lepecq de la Clôture pour la Normandie ne fut exécutée à l'époque.

Les ouvrages traitant de l'assistance publique, de la charité, ne font pas particulièrement allusion à cette province. Les archives départementales eurent beaucoup à souffrir de l'état des locaux où elles se trouvèrent rangées; en dehors de la peste de 1721, il n'est possible d'y trouver aucune relation d'épidémie avant l'année 1743, et il faut attendre 1771 pour trouver des correspondances vraiment détaillées sur ce sujet.

La lèpre.

Au XVIII[e] siècle, la lèpre a disparu de France depuis deux cents ans. Les léproseries et maladreries ont été annexées à d'autres institutions hospitalières ou à des ordres religieux, et il n'en est même plus fait mention dans les recensements des hôpitaux et maisons de charité.

La peste.

La peste, aussi, n'est plus pour la Guyenne qu'un mauvais souvenir.

La petite épidémie — d'ailleurs contestée — d'Angers, en 1703, n'atteint pas cette province.

Les mesures sévères qui sont appliquées en 1720, lors de l'épidémie de Provence et du Languedoc, en 1723, pour celle de Lisbonne et de l'île de Malte, en 1770, pour celle des ports du Nord de l'Europe, réussissent à écarter le fléau.

En 1745, il se produit une vive alerte, tant est grande la peur qu'inspire cette maladie, que l'on ose à peine nommer. Les habitants de Lectoure, où il y a sénéchal et subdélégation de la généralité de Pau, à 4 lieues de la Guyenne, sont atteints d'une maladie qui cause une grande mortalité : il y a jusqu'à douze enterrements par jour : « On ne peut rien voir de plus déplorable que l'état où se trouvent réduits les habitants... Le grand nombre des morts, l'atrocité des symptômes et la noirceur et la puanteur insupportable des cadavres, et les échappées de sang du nez, de la bouche, du dos, par les urines, caractérisent assez cette maladie, contre laquelle les voisins ne sauraient prendre trop de précautions. »

Et, en effet, un médecin de Castelsarrasin ayant prononcé le mot de peste, c'est l'affolement général : on monte la garde aux portes d'Auch et de Condom, celles de Lectoure sont fermées; le drapeau noir est arboré au clocher des églises !

Pour calmer les esprits, des consultations sont rédigées par les Facultés de Montpellier et de Pau, par de nombreux médecins, et l'on communique au peuple toutes celles qui sont de nature à le rassurer. Les prêtres, les chirurgiens, les religieux, apothicaires et autres personnes qui donnent secours aux malades, reçoivent de l'intendant l'ordre « de les servir avec ce caractère de fermeté propre à faire renaître la tranquillité d'âme ».

C'est en effet à ce défaut de tranquillité que plusieurs médecins attribuent la première cause de la maladie. Le diagnostic de peste avait été porté à tort, comme cela eut souvent lieu. La Faculté de Montpellier rétablit la vérité, en affirmant que ce n'était qu'une fièvre pétéchiale pourprée maligne, comme il s'en voyait souvent, dont on pouvait se

garantir par une vie frugale, et que l'on soignait avec succès par la diète, la saignée et les purgations.

Le typhus.

C'est sans doute au typhus qu'il faut rapporter les fièvres putrides malignes et pourprées qui souvent désolèrent la province.

Comme le typhus, maladie des agglomérations misérables, les fièvres pourprées choisissent surtout leurs victimes parmi le menu peuple. En 1745, c'est à Lectoure, puis, après une assez longue interruption, au moins dans les mentions qui en sont faites dans les archives, c'est à Fumel, à Bourdeilles et à Périgueux, en 1771; l'année suivante, à La Réole; en 1774, à Birans; en 1776, à Terrasson; en 1777, à Castillonnès.

La suette.

De la suette, on peut rapprocher les fièvres pourprées à éruptions miliaires, comme celles qui sévirent à Brantôme en 1775, et à Bourdeilles quelques années plus tôt.

Le début avait lieu par des maux de tête violents, des douleurs d'estomac avec nausées, mais sans vomissements. Le pouls et les urines étaient comme dans l'état de santé. « Le premier jour, tout le corps est en moiteur, et il paraît ensuite des taches pétéchiales et une éruption miliaire communément appelée pourpre blanc », consignait le docteur Ranouil dans l'observation qu'il rédigea.

Le paludisme.

Sous le nom de fièvres putrides intermittentes ou rémittentes putrides, de fièvre tierce et quarte, le paludisme se manifesta en Guyenne au XVIII[e] siècle. Les débordements des rivières, les marécages, les eaux stagnantes des douves et des fossés d'enceinte, favorisaient la pullulation des anophèles.

En 1771, à Usset, en deux mois, les registres mortuaires de la paroisse portent plus de 100 décès, « encore ne sont

pas compris les morts de la Religion dite réformée ». « L'épidémie n'est devenue meurtrière que par la misère affreuse dans laquelle vit le peuple, par la crédulité, le fanatisme et la superstition. » « Fièvres intermittentes, tantôt régulières, tantôt anormales. Le quinquina et, avec lui, quelques remèdes délayaux apéritifs et fébrifuges suffisaient, avec les remèdes généraux, et la maladie n'était point de durée. » « Mais le peuple, surtout le peuple de la campagne, aveuglé par une crédulité préjudiciable, voyant la régularité de ces fièvres, était fort tranquille, se contentait souvent de quelques amulettes inutiles, ou se faisait de lui-même des remèdes terribles, qui rendaient la maladie fâcheuse et plus rebelle. »

Le subdélégué de Marmande attribuait la maladie au séjour des eaux débordées dans les parties basses du pays.

L'épidémie gagna Tonneins. Il y eut 150 malades dans les paroisses de Saint-Pierre et de Bugassat. Clairac fut aussi éprouvé. .

En 1772, les mêmes fièvres paraissent à Labarde en Médoc, et les paysans adressent cette supplique à l'intendant : « Nous ne faisons que languir, Monseigneur, soit par la misère que nous occasionne la cherté du blé et nos impositions, soit par les maladies fréquentes que nous faisons tous les ans l'été, par le mauvais air d'un marais qui nous infecte la majeure partie de l'année, auquel les tempéraments les plus robustes ne peuvent résister. » Le curé joint ses demandes à celles de ses fidèles : « Il serait bien à souhaiter que le Ministère y portât son attention et voulût de sa grâce prendre des moyens pour nous procurer la salubrité de l'air; on conserverait la vie à des bien des malheureux. »

Nouvelles épidémies à Clairac en 1773. En 1787, beaucoup de fièvres tierces et quartes se manifestent dans la contrée avoisinant Thiviers.

En 1789, épidémie à Monpont. M. Fitz-Gibbon, médecin du Roi pour la ville de Bordeaux et agrégé au Collège de médecine de cette ville, à qui fut envoyée une description de la maladie, la qualifie de « fièvre intermittente ou rémittente

putride, qui dégénère bientôt en maligne ». Il préconise le traitement par les vomitifs, les purgatifs minoritifs, et par les spécifiques, c'est-à-dire le quinquina, surtout le rouge, à haute dose (1 gros 1/2 à 2 gros toutes les trois heures). Enfin, la maladie se manifeste encore à Libourne en 1789, ce qui fait dire au subdélégué : « Jamais le moral d'une nation n'a été malade que le physique ne le soit devenu à son tour. »

La diphtérie.

C'est presque à coup sûr que l'on peut rapprocher de la diphtérie l'angine gangréneuse épidémique qui se déclara dans la communauté de Casse en 1771.

Le début en était brusque et se manifestait par une légère difficulté d'avaler, sans inflammation et sans fièvre. Le premier jour, on constatait un gonflement des amygdales et de la luette, et des taches jaunâtres ou livides qui dégénéraient bientôt en aphtes dont les bords présentaient un mauvais caractère. Le deuxième jour, la voix prenait un timbre rauque. La sortie de quelques lambeaux membraneux déclarait que la contagion s'était communiquée à la trachée et aux bronches. Le râle de la poitrine annonçait la suffocation et la mort.

Les deux médecins qui adressent un rapport à l'intendant reconnaissent pour cause à cette maladie « la nourriture grossière et de mauvaise qualité dont les habitants avaient été obligés d'user dans la grande disette des grains qui avait précédé; mais, plus vraisemblablement, la mauvaise constitution de l'air ». Ils notent encore que la matière morbifique avait un mouvement déterminé vers la peau. Pour prévenir la gangrène qui menaçait la gorge, ils préconisent, plusieurs fois par jour, des gargarismes avec de fortes décoctions de quinquina, de l'eau de groseille, de l'eau-de-vie camphrée, du sel ammoniac et du sel de Saturne. On purifiait l'air par la vapeur des aromates.

La maladie ne s'attaquait guère qu'aux jeunes enfants, et plusieurs en moururent en très peu de temps.

Quant aux fièvres exanthématiques à inoculation rhino-pharyngienne, il est difficile d'en trouver trace dans les Archives de Guyenne. Elles durent se confondre souvent avec le typhus, et il est presque impossible d'en isoler une épidémie. La scarlatine est peut-être responsable de l'épidémie de fièvre putride maligne et catarrheuse de Lanzac en mars 1776, et de celle de Monpont en 1781. Elles furent d'ailleurs bénignes et s'étaient déjà éteintes lorsque les secours parvinrent sur place.

La grippe.

En 1764, dans les environs de Penne, apparaît une maladie assez meurtrière : en six mois, 200 personnes y succombent.

Les symptômes en sont « un grand mal au côté droit ou gauche, un mal de tête qui dégénère en transport au cerveau; saigne-t-on ? l'on meurt. Il en est de même si l'on ne saigne pas, et la plus longue période de cette maladie est de trois ou quatre jours ».

Les malades se plaignent également d'oppression. Certains s'appliquent sur le côté « quelques pigeons et chats, appareil meurtrier et inutile et digne de semblables artistes. ».

Les chirurgiens saignent et purgent, et il apparaît que ce traitement est aussi meurtrier que la maladie.

A l'autopsie, on trouve des adhérences de la plèvre et des poumons, un épanchement pleurétique et péricardique. Les poumons sont congestionnés, avec hépatisation à la base et suppuration au sommet.

C'est la seule épidémie de grippe dont parlent les Archives de Guyenne au XVIII[e] siècle.

Les épidémies et intoxications d'origine digestive.

Les épidémies et intoxications d'origine digestive sont particulièrement nombreuses à cette époque, causées ou

aggravées par la mauvaise qualité de la nourriture à laquelle les paysans se trouvent réduits !

En 1771, se déclare un épidémie très meurtrière en Périgord. Elle est annoncée en février et mars par des rhumes très opiniâtres. Au mois d'avril, « il survint beaucoup de fièvres putrides et d'un caractère de malignité qui se développant de plus en plus, à proportion de l'augmentation de la chaleur de l'atmosphère, parvint enfin à un tel degré que la plupart des habitants des bourgs et hameaux de cette contrée, frappés de la mort précipitée de leurs parents et amis, et de la crainte de cette redoutable maladie, étaient à demi-morts avant d'en être atteints ».

La maladie est attribuée à « quelque disposition particulière de l'air, soit qu'il péchât par sa qualité, soit qu'il apportât des miasmes putrides qui, dans les corps mal disposés, devinrent les malheureux levains de cette redoutable épidémie ».

La cause prochaine et immédiate fut une « lymphe âcre et corrosive, qui, abreuvant les premières voies, exerçait de là sa causticité sur les différentes parties du corps, par le rapport intime et sympathique qui se trouve entre l'estomac et ces mêmes parties ».

Le début se faisait par un léger accablement, des sueurs; vers le troisième jour, apparaissaient des boutons sur la peau, des nausées; le visage devenait plombé, le pouls était « embourbé, petit et même intermittent ». On constatait souvent des flux de ventre ou la suppression des fonctions animales. Parfois la maladie s'accompagnait de céphalées implacables, de tranchées violentes, d'hémorragies par le nez, la vulve, l'anus.

En 1773, il règne beaucoup de maladies dans le canton de Clairac : les habitants des campagnes surtout sont accablés par des fièvres intermittentes et des dysenteries.

L'année suivante, elles font leur apparition à Sauveterre de Monflanquin. C'est ensuite à Castillonnès qu'elles se déclarent, puis dans le Médoc, et en particulier dans la paroisse de Castelnau.

Nous pourrions reconnaître encore la fièvre typhoïde dans certaines fièvres malignes épidémiques contagieuses et vermineuses qui furent si fréquentes au XVIII[e] siècle, mais le diagnostic rétrospectif en est bien difficile. Il faut s'en tenir à un complexe morbide, où se mêlent diarrhées, dysenteries, fièvres putrides malignes et adynamiques.

L'ergotisme, le mal des ardents du moyen âge, ne causa pas de véritable épidémie en Guyenne, mais il dut s'en trouver de nombreux cas isolés. Les paysans sont souvent contraints, pour éviter la famine, de manger des grains avariés.

En 1772, une méthode curative, due à M. Vétillard, membre de la Compagnie des médecins du Mans, fut distribuée dans la province. En Périgord, la maladie venait de se déclarer jusque dans la ville de Périgueux. Il est intéressant de constater la pathogénie que l'on attribuait alors aux accidents gangréneux de cette intoxication; « les effets généraux de l'ergot sont de détruire le ressort des nerfs des vaisseaux artériels; d'épaissir le sang, qui, privé de l'action ou du ressort des vaisseaux artériels sur lui, se coagule surtout aux extrémités de ces vaisseaux, ainsi qu'aux parties les plus éloignées du centre de la circulation, telles que les extrémités inférieures; les supérieures s'en trouvent successivement affectées; ces parties tombent en gangrène, en sphacèle ».

Les maladies vénériennes.

« La maladie vénérienne », autrefois inconnue dans les campagnes, devint à cette époque assez commune dans quelques-unes, apportée par les ouvriers que le besoin appelait pendant l'été dans les villes, et qui retournaient chez eux infectés des maux auxquels ils s'étaient exposés; maux qu'ils communiquaient à leurs femmes, soit parce qu'ils ignoraient précisément leur état, soit parce qu'un traitement fait à la hâte et souvent par des charlatans leur donnait une sécurité aussi dangereuse que la maladie.

Pour arrêter les suites funestes qui devaient en résulter, la Société royale de médecine rédigea une instruction pour être communiquée aux chirurgiens des villages, peu accoutumés à traiter cette maladie qui englobait sous le même nom la chaude-pisse, les chancres et bubons vénériens, les phymosis, les pustules et différentes excroissances vénériennes, l'exostose et la carie.

III

LA LUTTE CONTRE LES EPIDEMIES

La lutte contre les épidémies en Guyenne au XVIII[e] siècle peut se décomposer en trois modes d'action de valeurs très différentes : l'action des autorités locales, presque inexistante; la charité collective et individuelle, qui fut souvent d'un réel secours; et, enfin, l'action gouvernementale, qui, progressivement, deviendra de plus en plus effective, pour tendre finalement à un essai de centralisation des moyens de lutte et de prophylaxie des épidémies. La Révolution empêchera la réalisation de cette réforme.

L'action de l'autorité locale.

Dans les villages, le syndic est chargé de la police sanitaire.

Primitivement mandataire de la communauté, il devient, au cours du XVIII[e] siècle, un subordonné de l'intendant et de ses subdélégués. Son rôle, en temps d'épidémies, est confirmé, en 1784, par l'instruction relative aux maladies épidémiques populaires, rédigée par l'intendant du Cluzel. Mais ce rôle reste toujours de peu d'importance.

A lui incombe le devoir d'avertir le subdélégué de toute épidémie se déclarant dans la communauté dont il est le représentant.

C'est lui qui, de concert avec le curé, répartit les secours en argent que l'intendant envoie aux malades nécessiteux. Il demande la réduction des impôts lorsque le village a été

éprouvé par des maladies longues et meurtrières. Mais, le plus souvent, son rôle se borne à faire observer les règles de police concernant le nettoyage de la voirie, qui, nous l'avons vu, laissait souvent à désirer, la sonnerie des cloches, qu'il faut parfois interdire, lorsque les décès sont trop fréquents.

Une ordonnance de Farges, intendant de la généralité, lui enjoignit, en 1770, de veiller à ce que les bêtes mortes soient, sans perte de temps, jetées dans des fosses profondes, qui seront exactement couvertes de terre et garnies d'épines, pour en empêcher l'approche aux chiens.

L'un d'eux délivre en 1728, à Rouffiac, un certificat attestant « à tous ceux qu'il appartiendra, que le nommé Gabriel Brassier, qui a resté dans la présente Paroisse l'espace de quatre mois, n'est malade que de la gale, et non de maladie pestilentielle, et que, même dans la paroisse ni dans les lieux circonvoisins, on n'entend point parler qu'il y ait personne d'atteint d'aucun mal contagieux. Ce qui fait que nous prions tous ceux qui sont à prier de le laisser librement passer, sans lui donner aucun trouble ni empêchement ».

Le docteur Grezin conseille au syndic d'Allas de Berbières, en 1746, de se servir de son autorité pour faire enlever le fumier des rues et les tenir propres. « Il est capital (ajoute-t-il) que l'eau de la fontaine soit nette, et il convient de purifier l'air du lieu en y faisant brûler souvent des plantes aromatiques. »

Mesures sanitaires locales.

Il n'est jamais question de déclaration obligatoire des maladies contagieuses, si ce n'est en cas de peste, comme en 1721.

Par arrêt du Roi, « les médecins, chirurgiens, apothicaires et autres personnes soignant les malades, sont tenus, à peine de vie, de déclarer dans le moment même aux maires, échevins, consuls ou autres officiers municipaux, s'ils aperçoivent quelque signe du mal contagieux. »

Par le même arrêt, les habitants des campagnes reçoivent l'interdiction de loger des voyageurs. Ceux-ci sont tenus de posséder un certificat de santé et de loger dans les hostelleries ou cabarets, et non chez les particuliers.

Des gardes sont établies aux portes des villes, barrières des bourgs et villages, et autres passages.

Un édit du maréchal de Berwick, en date du 21 mai 1721, défend de laisser passer aucune personne venant du Languedoc sans certificat authentique de santé, et munie de passeports; et enjoint aux magistrats, maires, jurats et consuls, de chasser et d'arrêter les coureurs, vagabonds et gens sans aveu, et d'avoir grande attention à faire nettoyer les rues et égouts, de maintenir la propreté.

A la même époque, des bureaux de santé sont créés en Guyenne pour veiller aux précautions nécessaires à empêcher la communication du mal contagieux.

L'isolement des malades est rarement assuré. Seule, la peur le réalise parfois lorsque les marchés et les foires d'un village atteint d'une épidémie meurtrière se voient désertés par les habituels acheteurs du voisinage.

En 1720 et 1721, les vaisseaux venant de la Méditerranée sont soumis à la quarantaine. Pierre Armaillac, dit Pitre, officier marinier du port de Pauillac, enjoint aux pilotes du bas de la rivière de faire mouiller tous les navires à l'île de Patiras. Les vaisseaux étant mouillés, Pitre s'en approche « à portée de voix avec un porte-voix », et s'informe d'où ils viennent, s'ils ont des malades à bord, s'ils ont relâché en quelque endroit. Des officiers de santé sont envoyés pour faire la visite. Si les vaisseaux ont besoin de vivres, ils auront à mettre leur pavillon en berne et à laisser filer un canot avec un grelin de 100 brasses au moins. On leur met dans le canot ce qu'ils désirent. Il est défendu aux équipages de descendre à terre où que ce soit et de communiquer d'un bord à l'autre.

Les capitaines doivent remettre aux seuls médecins et chirurgiens préposés à la visite leurs lettres de santé, lettres

de mer, connaissements, et autres papiers ou lettres, pour être parfumés.

Le dit Pitre commande aux maîtres des bâtiments, pendant qu'ils font quarantaine, « de faire ouvrir tous les panneaux et écoutilles, et de mettre sur le pont, à l'air, autant que faire se pourra, toutes les marchandises suspectes de contagion : lits, linges et hardes, tant des officiers que des matelots et passagers ». Le bâtiment est parfumé si cela est jugé nécessaire.

Des postes de six hommes empêchent les débarquements clandestins dans le bassin d'Arcachon. Les mêmes mesures sont reprises en 1723, lors de la peste de Lisbonne, contre les vaisseaux venant du Portugal, ayant des malades à bord, ou ayant perdu quelqu'un au cours de la traversée.

La quarantaine est encore rétablie en 1770 et 1771, lors de la peste des ports du Nord. Les marchandises suspectes (lin, chanvre, laine, amidon, noir de fumée), sont déchargées à Patiras. Le reste de la cargaison peut ensuite monter à Bordeaux, après que le vaisseau, l'équipage et ses hardes ont été parfumés, et que le capitaine aura fait et signé le serment prescrit. La désinfection est réalisée avec une poudre n° 1 pour parfumer le bateau, et une poudre n° 2 pour l'équipage, réuni dans la chambre du capitaine, et subissant cette épreuve pendant cinq ou six minutes.

Tonneins souffrant, en 1771, d'une épidémie de fièvres intermittentes, le subdélégué de Marmande propose d'établir, dans la partie la plus élevée de la ville, qui n'est pas infectée de la même contagion, des hôpitaux dans des maisons spacieuses ou dans des granges où l'air puisse circuler aisément, d'y transporter tous les malades et convalescents, et de parfumer avec du genièvre toutes les habitations de ces malades, jusqu'à ce que les froids aient purifié la terre. L'intendant objecte qu'il serait difficile d'établir un dépôt convenable pour faire changer d'air les malades et qu'il serait plus avantageux de distribuer les convalescents de gré à gré chez leurs parents ou amis qui habitent d'autres

paroisses ou chez des particuliers qui voudraient bien les recevoir moyennant quelque indemnité.

Ce parti lui semble préférable à celui de les rassembler dans un même entrepôt, où la réunion de tous ces malades rendrait bientôt l'air aussi peu salubre que celui de leurs habitations.

Dans certaines paroisses, il existe un médecin des pauvres, choisi et agréé par un résultat d'assemblée des habitants de la juridiction, à la charge, pour ce médecin, de faire exactement ses tournées, et de donner gratuitement ses soins aux pauvres.

Ses gages, qui s'élèvent en général à 100 ou 200 livres, sont prélevés sur les revenus de la commune ou bien sont imposés aux habitants.

Les intendants, peu à peu, s'opposent à cette coutume, objectant que le médecin ainsi appointé peut exercer une pression sur ses patients et que ses confrères lui laissent le soin de soigner seul les indigents et s'en désintéressent.

Le 12 octobre 1779, les réflexions suivantes, sur la conduite à tenir au cours des épidémies, sont lues à la Société royale de médecine, et publiées par ordre du Gouvernement : « Il faudrait ordonner que les excréments des malades fussent déposés à part et séparés des lieux où les gens sains vont rendre les leurs. Ce que nous disons des lieux d'aisances convient aussi aux sépultures, qu'il faut écarter autant qu'il est possible des lieux fréquentés, et qu'on doit dans ce cas-ci, où la sûreté publique est en danger, faire aussi promptement que la certitude de la mort et l'humanité le permettent.

» Il est important de désinfecter l'air des chambres, des latrines et des cimetières par tous les moyens possibles. On y peut brûler, ou des baies de genièvre, ou des herbes aromatiques; on peut faire évaporer du vinaigre dans les lieux renfermés. » Mead préfère à tous les autres moyens la détonation de la poudre à canon.

« A toutes ces précautions, il faut en joindre encore une

autre : c'est de bannir la frayeur et toutes les passions tristes; c'est très sagement qu'on a défendu dans ces circonstances le son des cloches (mém. de M. Vétillard); il jette dans l'âme des habitants l'alarme et l'effroi, qui, à la moindre impression du mal, en accélèrent le progrès et peuvent déranger de fond en comble l'économie animale. »

La charité.

Dans les campagnes, l'aumône et la charité sont à cette époque et pendant longtemps l'unique secours des malades indigents.

En dehors des épidémies, des personnes charitables fournissent aux pauvres la nourriture et un salaire de 4 sols, en échange du travail qu'ils accomplissent pour elles. Des recettes économiques pour faire des potages ou du riz pour les nourrir sont publiées.

Au cours de l'épidémie de Tonneins, les gens les plus aisés font distribuer aux pauvres malades du bouillon qu'ils préparent eux-mêmes.

Les châtelains, lorsqu'ils vivent sur leurs terres et peuvent constater la misère de leurs paysans, ne se font jamais défaut de la soulager.

En 1771, le duc de La Vauguyon, seigneur de Tonneins, fait donner des ordres pour secourir les malades. Il a même l'intention d'employer une certaine somme à la construction d'un hôpital dont le revenu serait assuré par une taxe d'octroi sur toutes les voitures passant dans la ville.

Des personnes charitables administrent gratuitement des remèdes de leur composition; des charlatans le font aussi dans l'espoir que l'intendant leur accordera quelque gratification.

« Monsieur de Vaucocourt, gentilhomme demeurant ordinairement à Puyguillem en Périgord, près Bergerac, et dans certains temps de l'année dans une autre maison noble près la Sauvetat en Agenais, compose un emplâtre dont le secret

lui a été transmis par ses ancêtres, avec lequel il guérit radicalement les cancers et les écrouelles, sans qu'il soit jamais arrivé d'accident... Ce gentilhomme déclare n'avoir jamais pris de qui que ce soit, ni argent, ni rétribution, non pas même ce que lui coûtent les drogues dont il est composé, qui, à la vérité, ne sont pas chères... Avant l'application de l'emplâtre, M. de Vaucocourt et ses pères, qui lui ont laissé le secret, ont toujours exigé que les malades fissent leurs dévotions, en se confessant et communiant, afin qu'il plaise à Dieu de bénir le remède, mais nullement dans la crainte d'aucun accident, n'en étant jamais arrivé, à part un de ceux à qui il a appliqué son remède. »

Le chancelier d'Aguesseau, dont la femme est atteinte d'un cancer du sein, prie l'intendant de Guyenne de s'informer de ce remède dont il a entendu parler par M. Vincens, doyen du Parlement de Bordeaux.

La marquise de Fayard, résidant habituellement dans sa terre de Combes en Périgord, se désole de voir mourir tous les jours une multitude de misérables, faute d'être à portée, ni d'avoir les moyens de se procurer les secours nécessaires. Elle désirerait que le contrôleur général veuille bien lui confier une des boîtes de remèdes que le Roi fait distribuer, pour être à même de soulager ces malheureux.

Nombreuses sont les personnes charitables qui veulent bien se charger de l'administration de ces remèdes : à Marmande, ils sont confiés à un ancien capitaine d'infanterie. A Chiniers, la vicomtesse de Nanthiac, « dont la charité pour les pauvres est connue de tout le monde, et qui s'occupe tous les jours de l'année à les secourir dans leurs besoins et à les soulager dans les maladies et les accidents qui leur arrivent », se charge de leur distribution.

Le docteur Grézin, envoyant à l'intendant le compte rendu de l'épidémie d'Allas-de-Berbières, écrit : « Il n'était pas nécessaire d'éveiller la charité de Monsieur l'abbé de Junies, ni celle de Monsieur de Clérau, à secourir ce peuple; j'ai vu avec édification l'un et l'autre répandre abondamment et

généreusement sur ces misérables tout ce qu'ils croyaient leur être nécessaire, mais tous ces secours deviennent inutiles à la plupart de ces malheureux, qui, détenus dans le lit souvent de deux à deux, n'ont personne pour leur donner de l'eau. »

Mais ce sont les prêtres dont la charité est la plus admirable. Ils distribuent, dans la mesure de leurs ressources, des vivres, des tisanes et des remèdes.

Ce sont eux qui, le plus souvent, sont chargés de répartir les secours envoyés par l'intendant et les remèdes du Roi. En effet, les chirurgiens « témoignent peu de zèle pour l'administration des remèdes aux pauvres. Leurs intérêts, qu'ils n'ont que trop en recommandation, ont également ralenti beaucoup le zèle qu'exigeait d'eux la charité, et ils demanderaient, pour dédommagement de leurs peines, à Monseigneur l'intendant, une exemption de corvée ».

A Périgueux, la boîte est remise en entier à M. Belet. « Ce prêtre habite les faubourgs de la ville de Périgueux; il est connu pour un homme entièrement voué au bien public et au service des pauvres; il marque chaque jour de sa vie par autant d'actes de charité distingués, et son zèle pour le soulagement des malheureux lui donne une correspondance assez éloignée dans la campagne. Surtout, il connaît les remèdes, la force des drogues et les genres de maladies auxquels il faut en faire l'application. »

Le curé de Cissac, non seulement distribue les remèdes, mais encore recueille des observations pittoresques de leurs effets : « La femme de Jacob Robin, au bourg, a été fort soulagée d'un grand mal de tête, de maux de reins, par la poudre universelle, et, après usage de la boule médicamenteuse, les évacuations de son sexe ont reparu. Martial Boney et sa femme, attaqués de cette cruelle maladie (la dysenterie) presque en même temps, j'en ai été averti presque tout de suite. Ils se sont trouvés subitement soulagés aux premières prises de la poudre spécifique, qui leur a fait faire par en bas d'abondantes évacuations, horribles à la vue, et,

moyennant cet usage et les lavements, ils en ont été promptement guéris. »

Le subdélégué de Monflanquin ne croit pouvoir mieux s'adresser « qu'à Messieurs les Curés des paroisses, attendu qu'il n'y a pas de médecins et chirurgiens dans les campagnes, ou, s'il s'y en trouve quelqu'un, il n'en a que le nom..... Les chirurgiens qui sont appelés pour voir les malades font prendre les remèdes sans demander ni s'informer de ce qu'ils peuvent avoir opéré ».

Les religieuses se voient souvent aussi confier ces remèdes. A Sarlat, « comme il n'y a pas dans la campagne de gens intelligents à qui on voulut s'en rapporter pour l'exacte et gratuite distribution de ces remèdes, l'usage est qu'on les dépose entre les mains de la Sœur apothicairesse de l'Hôtel-Dieu de cette ville, et que l'on avertît Messieurs les Curés d'envoyer prendre les remèdes dont ils peuvent avoir besoin pour les pauvres malades. »

A Monpont, les remèdes, suivant l'usage, sont remis à la supérieure des Filles de la Charité, « établies uniquement pour donner leurs soins aux pauvres de la campagne et gratuitement. Ce sont les seules qui soient en état d'appliquer ces remèdes avec quelque connaissance. »

Les personnes charitables peuvent avoir à leur disposition certains petits manuels de vulgarisation médicale, tels que : le *Manuel pour le service des malades*, de M. Carrière; l'*Avis au Peuple sur sa santé*, de Tissot; le *Manuel des Dames de la Charité, ou formulaire de médicaments faciles à préparer, dressé en faveur des personnes charitables qui distribuent des remèdes aux pauvres, dans les villes et dans les campagnes;* ou encore la *Médecine rurale et pratique*, de Buc-Hoz.

Les curés des paroisses où ne se trouvent pas de médecin ou de chirurgien, et qui sont situées de manière à ne se procurer que difficilement des secours dans le besoin, reçoivent, en 1787, un *Manuel pour le service des malades*.

L'intendant a déjà fait parvenir en 1780 deux exemplaires de l'*Avis au Peuple sur sa santé* et du *Manuel des Dames de*

Charité. L'intention du Roi était de donner un spécimen de chacun de ces ouvrages à la fabrique du lieu, et un autre à la cure.

Les chirurgiens des campagnes ne jouissent pas d'une très bonne réputation. Il n'est question que de leur ignorance et de leur avidité, « si universellement meurtrières, à l'insu sans doute de l'administration, qui se ferait un devoir de les réprimer ».

Il est très rare qu'on leur confie les boîtes de remèdes du Roi; c'est, le plus souvent, avec mauvaise grâce qu'ils les administrent, cette institution étant trop opposée à leurs propres intérêts. Certains vont même jusqu'à jeter le discrédit sur ces médicaments, dans la crainte que cette distribution ne porte préjudice à leur débit.

Les médecins montrent, eux, toujours plus de dévouement. Le docteur Grézin se rend à Allas-de-Berbières, en 1746, à la demande du subdélégué de Sarlat. Il y séjourne une semaine pour visiter les malades et rédiger une ordonnance, qu'il laisse à M. Mercier, chirurgien de Cazenat, pour régler sa conduite dans le traitement des malades confiés à ses soins. Il termine son compte rendu par ces mots : « Voilà, Monsieur, la conduite que j'ai tenue pour remplir la commission de Monseigneur l'Intendant et la vôtre; si j'eusse été capable d'en faire au-delà, je l'aurais fait pour vous prouver mon zèle à exécuter vos ordres. Je vous prie cependant de faire attention que j'ai pris beaucoup de peine, que j'ai enduré bien des fatigues et des misères, j'ai été obligé d'abandonner plusieurs malades chez nous qui n'auraient pas été ingrats à mes soins, pour secourir à mes dépens ceux d'Allas. »

En 1771, à l'appel de la population, le sieur Laburagues et M. Bousquet, médecins, se rendent à Saint-Vincent-de-Cosse. L'intendant les dédommage par deux ordonnances de 3 louis.

La même année, il prie le subdélégué de Villeneuve de le mettre à portée de reconnaître le zèle et les succès des médecins qui se seront employés avec le plus d'assiduité à soigner les malades pendant l'épidémie de Fumel.

« Le docteur Gerbères, depuis dix ans qu'il est établi à La Réole, a véritablement donné les plus grands témoignages de son zèle et de sa charité envers les pauvres malades de cette ville, et de toutes les paroisses de la juridiction. Il s'est toujours trouvé disposé à se porter avec le plus grand désintéressement dans tous les lieux où son ministère paraissait nécessaire, pour prévenir à terme certaines maladies qui semblaient de nature à en craindre l'épidémie. »

Le subdélégué de la La Réole estime qu'il y a lieu de lui accorder la décharge de ses capitations des deux dernières années. Il le fait d'autant plus volontiers qu'il est persuadé que cette grâce sera un motif très puissant pour engager ce médecin à continuer ses soins charitables envers les pauvres malades, ce qui ne peut que contribuer beaucoup au bien de l'humanité.

Pendant l'épidémie de Sauveterre, le sieur Meyrac, médecin de Villeréal, pendant trente-deux jours et nuits, donne des soins aux malades sans en avoir retiré la moindre chose. Peu fortuné et chargé de famille, il obtient une gratification de 200 livres.

M. Lassaigue, médecin de Villeréal, réside pendant deux mois à Birans pour y lutter contre une épidémie très meurtrière, et reçoit une indemnité de 240 livres.

M. Doazan reçoit en 1779 une gratification de 200 livres pour les soins qu'il a donnés au soulagement des pauvres malades des paroisses de campagne des environs de Bordeaux pendant cette année.

Une ordonnance de 360 livres est faite en faveur de M. Lafourcade, chirurgien, pour la même raison et pour ses frais de voyage et de pansements.

Dans une lettre non signée, un médecin de la province propose comme moyens de lutter contre les épidémies dans les campagnes, de mieux nourrir les paysans et de les mieux traiter, de fonder des hôpitaux, de remettre une somme d'argent entre les mains des curés de paroisses, destinée à l'achat d'une nourriture convenable aux malades indigents.

Il propose aussi la fondation de boutiques où l'on puisse se procurer au prix le plus juste des drogues de bonne qualité et que les médecins soient stimulés par des récompenses : exemptions de corvée personnelle, de collecte, de logement des gens de guerre et quelques modérations sur leur imposition.

La plupart des confréries de charité, si prospères au XVII[e] siècle, disparaissent à l'époque qui nous intéresse. Elles sont tenues en suspicion par le pouvoir royal. Des arrêts répressifs du Parlement réduisent leur influence. Les curés eux-mêmes les prennent en disgrâce.

Dans nombre de petites villes, il existe un bouillon des pauvres, administré par le curé, et une confrérie de charité, à laquelle sont agrégées la plupart des dames de la ville.

Du bouillon, du pain et du vin ou de la viande sont distribués journellement aux pauvres malades qui ne sont pas à l'hôpital.

A Villeneuve, une religieuse dirigée par le curé soigne les malades qui ne peuvent y avoir place.

Il existe, en outre, des maisons de refuge, dont l'administration, pour le temporel et le spirituel, est confiée à l'évêque du diocèse, qui choisit deux ecclésiastiques et deux laïcs pour former une espèce de bureau. Ces établissements ont pour but de réprimer le vice, d'intimider les filles libertines et de les empêcher au moins de s'afficher pour filles publiques; ils donnent en même temps le moyen d'ôter du milieu du monde des malheureuses qui causent tant de désordre dans les familles, occasionnent leur ruine, et communiquent des maladies honteuses dont les épouses les plus fidèles et les enfants sont infectés si souvent.

En 1761, dans la généralité de Bordeaux se trouvent 44 hôpitaux, mais il convient de préciser que la plupart ne contiennent que quelques lits, que leurs revenus sont absolument dérisoires et que certains tombent en ruine.

A Bussie, dans le diocèse de Périgueux, les malades indi-

gents et honteux bénéficient d'une aumône fondée, gérée par un syndic des pauvres. Son capital est de 6.001 livres 15 deniers. Celle d'Emontiers, dont le revenu est de 20 livres, se borne à soulager les plus pauvres.

L'action gouvernementale.

L'organisation de l'assistance rurale est l'œuvre du XVIII[e] siècle, dit M. G. Valran. Mais ce n'est que progressivement, par des mesures prises les unes après les autres, que le pouvoir royal arrive, à la veille de la Révolution, à une organisation assez complète de la lutte antiépidémique.

Les pouvoirs de l'intendant et de ses subdélégués deviennent de plus en plus étendus. Devant l'insuffisance des mesures que prennent les autorités locales, le chef de la généralité fait prévaloir son action.

L'intendant tient à être avisé de l'existence des maladies épidémiques dans les campagnes : il écrit à M. Lerou, subdélégué de Monflanquin, qu'il a très mal fait de ne pas l'avertir plus tôt des maladies qui règnent à Sauveterre.

Il veut être informé aussi de la nature de la maladie : s'il se trouve un médecin sur place, il doit lui en envoyer la description, qui est communiquée aux meilleurs médecins de Bordeaux. Ceux-ci composent un traitement, qui sera appliqué aux malades.

Parfois un médecin de Bordeaux ou d'une ville proche est envoyé dans le village. Il y séjourne le temps nécessaire ou rédige une ordonnance dont il confie l'application à un chirurgien ou à quelque personne charitable susceptible de la faire.

L'intendant fait parvenir également des secours en argent ou des victuailles, que le curé ou le syndic distribuent. Il envoie aussi ce qui peut être utile parmi les remèdes du Roi qu'il est chargé de distribuer et qu'il peut avoir gardé en réserve.

En 1776, Turgot fonde la Société royale de médecine :

« commission de médecins à Paris pour tenir une correspondance avec les médecins des provinces, sur tout ce qui peut être relatif aux maladies épidémiques et épizootiques », alors confondues.

Deux ans plus tard, Necker augmente ses attributions, et, en 1780, la proclame administration publique.

La Société royale de médecine, grâce à ses correspondances échangées avec la province, peut rédiger des instructions sur le traitement des maladies les plus fréquentes, qu'elle fait répandre par l'intermédiaire des intendants.

Elle envoie parfois sur place l'un de ses membres, mais, le plus possible, invoque le concours des médecins locaux.

Necker crée aussi un ministère de l'Assistance, détachant ainsi ces attributions trop spéciales de la surveillance du contrôleur général des Finances.

Le pouvoir royal promulgue des édits concernant des prescriptions générales d'assainissement, des mesures de protection et de prévention pour le salut de la race, et enfin pour l'extension des secours du Roi.

Louis XV, en 1776, interdit les sépultures dans les églises.

« Les plaintes qui sélèvent généralement, tant sur le danger des maladies vénériennes que sur l'impéritie de beaucoup de personnes qui se mêlent de les traiter, ont déterminé le Gouvernement à charger la Société Royale de Médecine d'indiquer un remède sûr, facile et peu coûteux pour les guérir. Cette Compagnie s'en est occupée avec zèle, et a rédigé une instruction sommaire sur le traitement de ces maladies dans les campagnes... (l'Intendant) ne doute pas que cette instruction ne soit très utile entre les mains des sages-femmes et même des chirurgiens qui, dans les campagnes, manquent quelquefois des connaissances nécessaires à leur état, et presque toujours de moyens pour perfectionner celles qu'ils ont acquises. »

Le Gouvernement encourage les efforts de Mme du Coudray, qui parcourt la France, faisant des démonstrations et des cours de sages-femmes. Ses élèves combleront l'insuffi-

sance des accoucheuses reçues par les communautés de chirurgiens.

La mortalité infantile est très grande : il importait que des mesures fussent prises d'urgence.

Les nouveau-nés, placés en nourrice, sont soumis à la surveillance du curé de la paroisse.

En 1777, des boîtes de remèdes sont distribuées gratuitement aux nourrices chargées d'élever les enfants des pauvres.

La méthode de M. Tronchin, médecin célèbre et accrédité pour le traitement des accidents qui arrivent souvent aux femmes en couches et de la petite vérole, est imprimée et envoyée aux subdélégués pour être adressée « à ceux que le désir d'être utiles, leur esprit, leurs connaissances, attachent moins aux préjugés d'une routine souvent préjudiciable, et les porteront plutôt à saisir tous les moyens de rendre une profession honorable, aussi utile qu'elle peut l'être en effet ».

L'inoculation antivariolique, en Guyenne comme ailleurs, rencontre de nombreux adversaires, bien que le ministre ait pris cause pour elle : tous les élèves de l'Ecole royale militaire de La Flèche sont variolisés.

A Thiviers, en décembre 1772, M. Desvergnes pratique huit inoculations avec succès.

Monseigneur Esmangard, intendant de la généralité, a l'intention de le faire venir à Bordeaux, pour inoculer ses deux fils cadets, l'aîné l'ayant été déjà, à Paris, par M. Tronchin.

A coup sûr, une des mesures les plus efficaces fut l'envoi des remèdes du Roi pour les pauvres des campagnes. « Le feu Roi (Louis XIV), touché de compassion pour les pauvres malades de la campagne, qui périssaient la plupart faute de soins, avait ordonné qu'il fût envoyé tous les ans à MM. les Intendants des provinces une quantité de remèdes de la composition de feu M. Helvétius père, pour être distribués sous les ordres des dits sieurs intendants à leurs subdélégués, et par leurs subdélégués aux Sœurs grises, curés, et autres personnes intelligentes, aux pauvres malades de la campagne.

» Il a plu à Sa Majesté de se conformer à cet égard aux

vues charitables du Roi son bisaïeul, et d'ordonner, par arrêts de son Conseil des 29 mars 1721, 5 juin 1722 et 26 décembre 1741, que les mêmes envois de remèdes seront continués tous les ans par feu M. Helvétius fils, conseiller d'Etat et premier médecin de la Reine, et ensuite par moi (M. Diest, son cousin, docteur en médecine de la Faculté de Paris) .»

En 1760, l'Intendance reçoit 12 boîtes de remèdes, contenant : de la poudre vomitive, de la poudre fébrifuge purgative, des pilules purgatives universelles, de la poudre spécifique d'ipécacuanha, de la poudre de corail anodine, de la pâte sudorifique, de l'or potable, de l'élixir thériacal, de la quintessence d'absinthe, de la thériaque, une pierre bleue et une boule médicamenteuse.

Une grande boîte contenant des remèdes différents, « propres à des maladies extraordinaires et peu communes », reste à la disposition de l'intendant, qui pourra en commettre la distribution à quelque personne prudente, quand le besoin s'en présentera. Elle contient, outre les remèdes précédents, du lilium de Paracelse, de la confection d'hyacinthe, du quinquina, de l'onguent de Nuremberg. Chaque espèce de remède est étiquetée et accompagnée de plusieurs mémoires instructifs pour guider le distributeur et les malades mêmes. Les doses sont également marquées suivant l'âge, les forces et le tempérament. Il ne s'agit que de recommander à ceux qui les distribuent, de lire exactement les mémoires pour faire une juste application des remèdes.

Non seulement des balances et des poids de cuivre sont joints pour peser et diviser les remèdes, mais encore des fioles vides pour partager et envoyer plus facilement les essences.

En 1765, c'est M. de Lassone, premier médecin de la Reine, qui est chargé des remèdes pour les pauvres.

En 1767, l'ancienne poudre vomitive est remplacée par le tartre émétique, la pâte sudorifique par le kermès minéral, les pilules purgatives par une nouvelle poudre, ainsi que les pilules hydragogues. L'or potable, l'élixir thériacal et la

quintessence d'absinthe sont remplacés par une once de lilium. La grande boîte contient, de plus, 2 livres de quinquina, l'une destinée à M. l'Intendant, l'autre pour l'usage des pauvres, dans quelques cas particuliers où ce remède est absolument nécessaire. La confection d'hyacinthe est remplacée par de la poudre spécifique pour la gale et une fiole d'eau de Luce.

En 1769, les boîtes renferment, de plus, du nitre purifié et une teinture calmante. En 1770, on y ajoute encore de la poudre Anodine et une poudre apéritive fondante.

En 1771, la généralité de Bordeaux reçoit 24 petites boîtes et une grande. Chaque boîte est maintenant composée « de telle façon qu'elle peut être aisément partagée en deux ou trois portions égales, de manière que l'on puisse former 48 ou 72 divisions, dont chacune peut encore suffire, et par conséquent étendre et multiplier les secours ».

M. de Lassone envoie, lorsque le besoin s'en fait sentir, au cours d'une épidémie, un certain nombre de prises supplémentaires des médicaments nécessaires.

En 1776, le nombre des boîtes est augmenté; l'intendant en reçoit 84 petites et une grande, pour sa généralité. En 1785, les envois contiennent une quantité supérieure des remèdes les plus employés, et, l'année suivante, on y joint 20 boîtes de poudre antihémorragique, pour être remises pour essai aux officiers de santé des hôpitaux de province. « L'intention du Roi n'est pas d'en faire des envois annuels, mais seulement de faire connaître la poudre dans les hôpitaux, qui pourront alors en acheter à leurs frais. »

En 1789, M. de Lassone meurt. Son fils demeure seul titulaire et chargé de l'envoi des remèdes. Depuis quatre ans, il avait aidé son père dans leur confection.

L'année suivante, les remèdes sont envoyés pour la dernière fois.

La distribution des boîtes par subdélégation se fait, non seulement d'après la quantité de paroisses, mais plus particulièrement sur le plus ou moins de ressources qui peuvent se rencontrer dans chacune.

Il y a, en 1788, 2.701 paroisses dans les 29 subdélégations de la généralité de Bordeaux.

A chaque envoi, il est bien spécifié que ces remèdes sont uniquement destinés aux pauvres malades des campagnes.

Louis XIV avait donc acheté le secret d'Helvétius, et l'avait chargé d'en faire bénéficier ses sujets. Mais ses successeurs, en continuant son œuvre, achetèrent aussi d'autres remèdes secrets et en rendirent la composition publique.

En 1770, c'est la recette de l'alkermès, ou aurifique minéral, à la manière de Glauber, inventée par le sieur de La Ligerie. Il est indiqué dans les fièvres intermittentes et continues, les fièvres malignes, l'hydropisie, les vapeurs, les vertiges, l'apoplexie, les flux dysentériques et autres cours de ventre, la gravelle ou difficulté d'uriner, la fluxion de poitrine et la petite vérole.

Le désir du Roi est « de recommander, lorsque les apothicaires des hôpitaux travailleront à la composition du dit remède, que les médecins et chirurgiens y soient appelés, et qu'il soit fait en présence des administrateurs ou directeurs, et de la même manière contenue dans l'imprimé, qui est la seule et bonne, parce que, s'ils manquaient dans quelque circonstance, le remède ne se trouvant plus dans le degré de perfection où il doit être, loin d'opérer les bons effets qu'on doit en attendre, pourrait faire beaucoup de mal »

Ce sont, plus tard : les recettes de l'onguent de litharge d'or, dont on se sert pour toutes sortes de plaies; d'un remède contre les fièvres intermittentes, comme, par exemple, les fièvres quartes, doubles quartes, triples quartes, fièvres tierces et doubles tierces; la recette charitable pour faire l'eau rouge vulnéraire, « bonne pour les faiblesses d'estomac, l'apoplexie, les indigestions, les coliques, les dévoiements, les chutes et les évanouissements, pour toutes les contusions ou nouvelles blessures; pour la paralysie, les rhumatismes, froideurs à la tête ou autres membres, courbatures et dartres farineuses. Elle arrête les hémorragies, fortifie les gencives et dissipe les fluxions sur les dents en s'en rinçant

la bouche. Elle fortifie la vue, en en mettant une petite goutte dans les yeux de temps en temps avec le bout du doigt. Elle est bonne pour les femmes en travail d'enfant, pour les bestiaux qui auraient mangé du venin et pour les tranchées des chevaux : on leur en donne un grand verre. Elle guérit les plaies où est la gangrène. L'usage de cette eau fera connaître plusieurs autres effets très utiles qui ne sont pas déduits ici. Elle a cette qualité qu'elle ne souffre pas de sang extravasé dans le corps ni dans les plaies ».

En 1742, Sa Majesté juge à propos de charger, par arrêt de son Conseil, le sieur Boulduc, de l'Académie royale des sciences, apothicaire du Roi, de veiller à la fabrication des sels de Glauber et d'Epsom et d'en faire la vente et le débit dans tout le royaume. L'intendant est prié d'en informer ses subdélégués, afin qu'ils les annoncent dans tous les lieux de leurs subdélégations, non seulement comme très utiles dans les maladies des hommes, mais encore dans celles des bestiaux. Les médecins agrégés au Collège des médecins de Bordeaux, appelés chez M. Boucher, l'intendant, après la comparaison qu'ils font des sels envoyés de Paris avec ceux de leurs apothicaires, aperçoivent dans les premiers plus de salure, et, comme la grande irritabilité des tempéraments des gens de la province les rend très circonspects sur l'usage des sels en général, ils pensent que le plus de salure des sels envoyés de Paris les empêchera d'en faire un grand usage.

Le Roi fait aussi publier la composition et l'usage de bougies destinées à la guérison des maladies de l'urètre, une méthode de traiter plusieurs maladies épidémiques, un mémoire pour servir au traitement de la fièvre pétéchiale nerveuse et de la fièvre catarrhale putride, et une méthode éprouvée pour le traitement de la rage.

En 1775, le contrôleur général adresse à l'intendant l'ouvrage de M. Portal, concernant les secours à administrer aux personnes suffoquées par les vapeurs méphitiques, aux noyés, aux enfants qui paraissent morts en venant au monde. Les subdélégués en reçoivent un exemplaire. L'in-

tendant fait poser des affiches donnant la conduite à tenir dans ces cas, et se propose d'acheter pour les principales villes sur le bord des rivières la boîte de M. Portal, si elle n'est pas trop onéreuse.

L'Académie royale de chirurgie fait publier un imprimé qui contient les expériences qui ont été faites d'un topique pour arrêter l'hémorragie des artères, sans ligature, et, en 1784, le contrôleur général fait distribuer aux subdélégués un mémoire sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations.

Ils reçoivent aussi la méthode particulière de préparer les pilules toniques contre l'hydropisie.

Le Roi fait encore l'acquisition d'une manière de traiter le tænia et la gale, qui sera confiée à tous les hôpitaux de la généralité.

Nous avons vu que, lorsqu'une épidémie se déclarait dans une paroisse privée de tout secours, l'intendant y envoyait un médecin, parfois de Bordeaux, mais le plus souvent de la ville la moins éloignée.

Certains médecins, les plus éclairés, sont chargés spécialement de la correspondance des épidémies avec la Société royale de médecine. Il est donc normal qu'ils en reçoivent le titre, avec un traitement annuel fixe. Ceci existant déjà dans certaines généralités du Royaume, et particulièrement dans celle de Paris, où des médecins sont établis et appointés pour se transporter dans les lieux où la santé et les besoins des habitants peuvent exiger leur présence. « Le même établissement semble nécessaire dans une province aussi vaste que la Guyenne, où la plupart des habitants de la campagne n'ont d'autre secours que celui de quelques mauvais chirurgiens, hors d'état de suivre les traitements des maladies d'un certain genre, surtout lorsqu'elles tendent à se propager et à devenir épidémiques et contagieuses. »

M. de Clugny, en 1776, propose d'établir en faveur du sieur Doazan une place de médecin de la généralité, avec les mêmes appointements que ceux fixés pour les médecins de

Paris, soit 1.000 livres, qui seront réparties et imposées sur la province :

« Dans les paroisses de Preignac et de Barsac régnait une maladie assez vive, qui emportait en peu de temps un grand nombre d'habitants, et qui aurait fait un ravage plus considérable si M. Doazan, le meilleur médecin de Bordeaux, n'en avait arrêté le cours par ses soins et son habileté. Ce n'est pas la première fois qu'on a recours à lui et que ses talents ont été utiles à la généralité. Il fut employé en différentes circonstances, et toujours avec succès. Il n'a jamais eu de rétribution pour ses peines et les soins qu'il a donnés. Il eut même plusieurs occasions où il n'hésita pas à employer son propre argent pour le service. »

Mais, en 1778, M. Dupré de Saint-Maur succède à M. de Clugny, et Necker a succédé à Turgot.

Le ministre, convaincu des services rendus par le père de M. Doazan et par lui-même, serait disposé « à faire quelque chose en sa faveur si les circonstances permettaient d'asseoir une nouvelle charge, et s'il n'y avait point de l'inconvénient à établir un titre qui deviendrait ensuite perpétuel, quoique les motifs ne fussent pas les mêmes ».

Ces considérations portent Necker à ne pas déférer à la demande du sieur Doazan, qu'il sait d'ailleurs être à son aise et en état, par conséquent, de se passer d'une rétribution annuelle, dont il est sans doute indemnisé par la considération dont il jouit et le bénéfice qu'elle lui procure.

M. Doazan continue donc à exercer la charge de médecin des épidémies sans en avoir le titre.

Il est aussi chargé de la correspondance relative aux épidémies et aux épizooties. Toutes les observations relevées dans la généralité lui sont communiquées, et il décide si elles sont assez importantes pour être adressées à la Société royale de médecine de Paris.

A tous ces moyens de lutte contre les maladies dans les campagnes, il faut encore ajouter les secours du Roi, secours en argent dont il fait l'avance de ses propres deniers, pour

le soulagement de la misère publique, ou qui sont répartis en diminution sur la taille de la généralité.

L'intendant reçoit des autorisations d'entamer la capitation de sommes destinées à soulager la misère des gens. Des secours, se montant annuellement jusqu'à 400.000 livres, sont donnés à la généralité, depuis 1762 jusqu'en 1767, malgré l'énormité des dettes de l'Etat et l'arriéré de 13 millions qui pèse sur la province.

*
* *

Voilà donc tous les facteurs qui entraient dans la lutte contre les épidémies dans les campagnes au XVIII[e] siècle.

Ils contribuèrent certainement à une amélioration du sort des paysans.

On leur reprochera surtout d'avoir été plutôt des moyens de lutte contre la maladie déclarée que de prophylaxie. N'eût-il pas mieux valu que les efforts se soient portés sur ce qui aurait pu être fait avec les connaissances de l'époque, pour améliorer l'hygiène et prévenir les épidémies, plutôt que d'avoir à les combattre ?

CONCLUSIONS

Au cours du XVIII[e] siècle, « le dogme de l'Egalité » commençait à se faire jour; la vie humaine devenait une chose respectable, quelle qu'en fût l'enveloppe. Parmi les « droits de l'homme », on pensait qu'il fallait inscrire le droit à la santé.

C'est pourquoi, à tout ce que la charité avait accompli jusqu'alors pour soulager les malades des campagnes, s'ajoutera progressivement l'emprise du gouvernement royal.

Aux mesures exceptionnelles inégalement réparties, il voudra substituer une organisation sanitaire qui s'adresse à tous.

La plupart de nos moyens modernes de protection et d'hygiène datent de cette époque : défense des frontières, quarantaines pour les navires, isolement, désinfection, prophylaxie antivénérienne et antivariolique et protection de l'enfance.

Mais, pour être effectifs, ils auraient du être appliqués avec plus de rigueur. Leur but ne pouvait être atteint que difficilement. Ils eurent trop souvent à lutter contre l'inertie que leur opposaient le fatalisme, la crainte, les préjugés et l'empirisme.

L'ignorance des causes morbides réelles, le manque d'hygiène, la misère, diminuèrent aussi leur efficacité.

Si les résultats obtenus ne furent que médiocres, c'est encore parce que ces mesures ne furent qu'occasionnelles. Elles n'étaient appliquées qu'avec beaucoup de retard et se limitaient à la durée de la maladie. Le bonne volonté du gouvernement, les dévouements, la charité la plus grande, ne pouvaient contrebalancer l'ignorance.

En favorisant la fondation de la Société royale de Médecine et en la soutenant, le pouvoir royal eut pourtant le mérite de permettre le concours de tous ceux qui pouvaient apporter, sinon un avis éclairé, du moins le résultat de leur expérience.

Il donna à la science médicale une autorité qu'elle n'avait pas encore, les moyens de se développer et de propager ses nouvelles acquisitions.

Si l'administration royale ne sut faire rendre à la lutte antiépidémique que de piètres résultats, la France lui est cependant redevable de la nouvelle impulsion qu'elle suscita.

SERMENT

En présence des Maîtres de cette Ecole, de mes condisciples, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la Médecine.

Je donnerai mes soins à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe; ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime.

Reconnaissant envers mes Maîtres, je tiendrai leurs enfants et ceux de mes confrères pour des frères, et, s'ils devaient apprendre la médecine ou recourir à mes soins, je les instruirais et les soignerais sans salaire ni engagement.

Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession honoré à jamais parmi les hommes; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire.

Vu : *Le Doyen*,
PIERRE MAURIAC.

Vu, bon a imprimer :
Le Président,
PIERRE MAURIAC.

Vu et permis d'imprimer :
Bordeaux, le 10 novembre 1936.
Le Recteur de l'Académie,
A. TERRACHER.

BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales de la Gironde. Série C, nos 1 - 4 - 44 - 46 - 48 - 51 - 60 - 74 - 88 - 96 - 101 - 130 - 198 - 199 - 279 - 288 - 408 - 424 - 437 - 440 - 448 - 449 - 455 - 476 - 482 - 552 - 592 - 599 - 604 - 617 - 640 - 654 - 655 - 660 - 671 - 675 - 678 - 680 - 688 - 689 - 1109 - 1137 - 1138 - 1139 - 1140 - 1141 - 1142 - 1143 - 1144 - 1414 - 1415 - 1465 - 1467 - 1683 - 1684 - 2510 - 2646 - 2650 - 2664 - 2796 - 2839 - 3029 - 3077 - 3078 - 3095 - 3106 - 3132 - 3137 - 3169 - 3290 - 3646 - 3656 - 3660 - 3663 - 3670 - 3682 - 3738 - 3765 - 3796 - 4053 - 4258 - 4440 - 4452 - 4601.

Argenson (Marquis d'). — Journal et mémoires (1859).

Arnould. — Nouveaux éléments d'hygiène (1881).

Bloch (Camille). — L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution (1908).

Buc-Hoz. — Médecine rurale pratique (1768).

Calonne (A. de). — La vie agricole sous l'ancien régime dans le nord de la France (1921).

Champion. — La France, d'après les cahiers de 1789 (1904).

Delaunay (Dr P.). — Etudes sur l'hygiène, l'assistance et les secours publics dans le Maine sous l'ancien régime (1923).

— La vie médicale aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles (1935).

Diderot. — Regrets sur ma vieille robe de chambre.

— Entretien d'un père avec ses enfants.

Gaffarel (P.) et Duranty (de). — La peste de 1720 à Marseille et en France (1911).

Geoffroy. — L'hygiène ou l'art de conserver la santé. Poème latin traduit en français par M. de Launay (1774).

Lallemand (Léon). — L'assistance médicale au XVIII^e siècle (1895).

— De l'organisation de la bienfaisance publique et privée dans les campagnes au XVIII^e siècle (1895).

Le Bègue de Presle. — Hygiène (1763).

Le Brun. — Hygiène (1776).

— Maladies épidémiques (1778).

Lepecq de la Clôture. — Collections d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques (1778).

Mauriac (Dr Pierre). — Un grand médecin français : le Bordelais Pierre Desault (1923).

Martin (Henri). — Histoire de France (1878).

Meunier (Dr L.). — Histoire de la médecine (1924).

Ozanam. — Histoire médicale générale et particulière des maladies épidémiques, contagieuses et épizootiques (1835).

Picot (G.). — Rapport sur le concours relatif à l'indigence et l'assistance dans les campagnes (1891).

Proust (A.). — La défense de l'Europe contre le choléra (1892)

Tissot. — Avis au Peuple sur sa santé (1776).

19.881. — Bordeaux, Imprimerie Centrale Delmas, 6, place Saint-Christoly. — 1936.